

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le lundi 21 juillet à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie du village de PENTA DI CASINCA sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (12) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, FRANCESCHI Jean Marc, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, MARTZOLFF Myriam, OTTOLENGHI Enzo, RAFFALLI Muriel.

Absents (11) : CERANI Rachel, CERVETTI Michel, LEPORATI Maryline, LIMONGI André, MATTEI Dominique, MITRIDATI Dominique, PACO dos SANTOS Sandrine, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Sylvie, SOULLARD Patricia, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (2) : CERVETTI Michel donne pouvoir à ANGELINI Nathalie
SOULLARD Patricia donne pouvoir à Yannick CASTELLI

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en Exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 14	Séance du 21 juillet 2025	Convocation le 10 juillet 2025
---------------------------------	------------------------	--	---------------------------	--------------------------------

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Objet – **Régularisation foncière de la voie communale « Allée des Magnolias ».**

Le maire informe le conseil municipal que la voie communale « Allée des Magnolias » à Folelli doit faire l'objet d'une régularisation foncière de ses emprises. Pour ce faire, une partie de cette voie communale pour une superficie de 183 m² doit, dans un premier temps, faire l'objet d'un déclassement. Le maire précise que cette partie de voie n'est plus utilisée ni entretenue depuis des années. Il apparaît clairement que la suppression de cette partie de voie n'enclave aucun riverain.

Il présente ainsi aux membres présents un plan de division dressé en date du 20 juin 2025 par Mme Martini, Géomètre expert à Prunelli di Fiumorbu.

Le maire rappelle que suite à deux interventions législatives (loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004, dite de "simplification du droit", et loi n°2005-809 du 20 juillet 2005, relative aux concessions d'aménagement) ; l'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispose :

- " Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies."
- "Les délibérations concernant le classement ou déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie."

Dans le cadre de cette régularisation et suite à ce déclassement, le maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait d'effectuer des échanges de cette partie de route à déclasser avec les différents propriétaires mitoyens à cette partie de voie.

A ce titre, un échange pourrait être effectué avec Mme FOUCHER FILIPPI Hélène pour 39 m² de la voie à déclasser, confère plan annexé à la présente délibération, contre 29 m² de la parcelle A 1223

Cette partie matérialisée représente l'emplacement actuel d'un « point propre » communal déjà réalisé et en fonction.

Un deuxième échange pourrait être effectué avec la SCI ADRLIA pour 120 m² de la voie à déclasser, confère plan annexé à la présente délibération, contre 16 m² de la parcelle A 612 et 104 m² de la parcelle A 613.

Pour finir, le maire propose de céder 20 m² et 4 m² de la voie à déclasser à Madame SANTUCCI Elise propriétaire de la parcelle A 1225.

L'ensemble des frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune.

Où l'exposé du Maire, Le conseil municipal :

- **PRONONCE** le déclassement d'une partie de la voie communale « Allée des Magnolias » conformément au plan de division joint, établi par la SCP MARTINI GEOMETRE, le 20 juin 2025. Celui-ci comprend les parties du domaine public à déclasser : Sapp = 4m², Sapp =20m², Sapp = 120 m² et Sapp = 39 m² soit une superficie totale de 183 m².
- **DECIDE** d'échanger avec Madame FOUCHER FILIPPI Hélène 39 m² de la voie précédemment déclassée, confère plan annexé à la présente délibération, contre 29 m² de la parcelle A 1223 propriété de cette dernière. Cette partie matérialisée représentant l'emplacement actuel d'un « point propre » communal déjà utilisé par les services de ramassage des ordures ménagères.
- **DECIDE** d'échanger avec la SCI ADRLIA 120 m² de la voie précédemment déclassée, confère plan annexé à la présente délibération, contre 16 m² de la parcelle A 612 et 104 m² de la parcelle A 613 propriétés de cette dernière.
- **DECIDE** de céder 20 m² et 4 m² de la voie précédemment déclassée, confère plan annexé à la présente délibération, à Madame SANTUCCI Elise propriétaire de la parcelle A 1225 pour un montant de 120 euros.

Penta di Casinca, le 21 juillet 2025

Le Maire
Yannick CASTELLI

